



Information de la caution par la banque

Par **JMM53**, le **25/02/2020** à **09:34**

Bonjour,

Je me suis porté caution pour un pret étudiant.

Quel recours contre la banque qui ne m'a pas prévenu du défaut de paiement de l'emprunteur ?

J'ai été informé après 4 mois.

Merci. Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/02/2020** à **15:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la banque vous a informé avant le 31 mars de chaque année du montant du capital restant dû, des intérêts, frais, et commissions restant à courir au 31 décembre de l'année précédente et de la date de la fin de l'engagement...

D'autre part, normalement la banque doit pour vous informer du premier incident de paiement ce qui peut, si elle ne l'a pa fait, vous exonérer des pénalités ou intérêts de retard échus entre la date de ce 1er incident et la date à laquelle elle l'a fait...

Je vous propose [ce dossier](#)...